



PROCEDURE A SUIVRE POUR L'ENVOI DES DEMANDES D'AGREGATION et D'INSTITUTION

L'AGREGATION DE QUOI S'AGIT-IL ?

« **L'agrégation marque la pleine appartenance, sur le plan juridique de la Conférence à la Société** »

La Règle II, article 6.1

« **L'agrégation est le lien visible de l'unité de la Société.** I Art.3.8

Cette unité se fait, par-delà les frontières et les différences culturelles, autour **d'un mode d'action et d'un esprit commun** définis dans la Règle.

Selon la Règle actuelle (2003) la vie de la Conférence s'articule autour de 3 aspects principaux définis dans la partie I, à l'article 2.2

- Vie de prière
- Service des pauvres
- Vie fraternelle

Ces aspects sont repris dans le formulaire de demande d'agrégation.

LE TRAVAIL DU CONSEIL NATIONAL DANS LE PROCESSUS D'AGREGATION

AVANT, d'envoyer les demandes au Conseil Général le Conseil National/Assimilé doit :

- **Assurer la formation des Conférences.**
Cela est demandé par l'article 3.12 partie I, et repris dans le commentaire CR4, partie III
- Examiner l'ensemble des demandes et les vérifier notamment les points suivants :
 - a. Formulaires signés
 - b. Formulaires correctement complétés
 - c. Informations exactes
- Supprimer les demandes suivantes :
 - a. Œuvres spécialisées
 - b. Demandes incohérentes (exemple nombre de membres 160 !)
- **Etablir ensuite une liste récapitulative** des demandes d'agrégations envoyées au Conseil Général (que l'on prendra soin de numéroter) en indiquant sur cette liste et pour chaque Conférence les informations suivantes, **dans l'ordre suivant** :
 - a. Nom de la Conférence
 - b. Nom de la Paroisse
 - c. Ville de la Paroisse où est implantée la Conférence
 - d. Nom du diocèse
 - e. Territoire administratif
 - f. Date de fondation



L'ENVOI DES DEMANDES D'AGREGATION AU CONSEIL GENERAL

Les formulaires peuvent être envoyés par mail uniquement si le pays ne présente pas plus de 20 demandes au total.

Au-delà de ce chiffre, nous vous remercions de toujours adresser vos demandes par voie postale.

Cela évite des erreurs à l'impression et nous fait gagner du temps pour l'examen de chaque demande.

LE TRAVAIL DU CONSEIL GENERAL DANS LE PROCESSUS D'AGREGATION

1. Localiser géographiquement la Conférence (diocèse/ville/paroisse)
2. S'assurer que la Conférence n'a pas déjà été agrégée précédemment (recherche dans les registres)
3. S'assurer qu'aucun aspect de la vie de la Conférence n'est en contradiction flagrante avec la Règle, votée en assemblée extraordinaire internationale en 2003.

Les principaux motifs de refus

- ✓ **Formulaire incomplet**
- ✓ **Œuvres spécialisées**
- ✓ **Nom de la Conférence impropre** (se conformer aux usages de la Société)
- ✓ **Réunions trop espacées** (l'article 3.3.1)
- ✓ **Nombre de membres actifs** (en contradiction avec CR 5). Le déroulé de la réunion suivant CR5 est impossible s'il y a trop de membres ou pas assez de membres
- ✓ **Président est un membre du clergé** (CR.13)
- ✓ **Conférence ayant moins d'un an d'existence** (Commentaire CR3)
- ✓ **Membres du Bureau ne sont pas catholiques** (art.6.5)

L'APPROBATION DES DEMANDES D'AGREGATION/D'INSTITUTION

L'organe du Conseil Général chargé d'approuver les demandes d'agrégation et d'institution s'appelle la Section Permanente.

Les réunions de la Section Permanente ont lieu deux fois par an. Habituellement :

- En juin (« en présentielle » à l'occasion de la réunion annuelle du Conseil Général International)
- En décembre (réunion par correspondance)

DATE BUTOIR POUR L'ENVOI DES DEMANDES

Les demandes d'agrégation / d'institution doivent parvenir au CGI **au moins deux mois avant la date de la réunion** de la Section Permanente, à savoir :

Pour la réunion de juin :

- L'envoi se fait jusqu'à avril

Pour la réunion de décembre :

- L'envoi se fait jusqu'à octobre

Toute demande parvenue au Conseil Général après la date butoir sera présentée à la réunion suivante.



Ce rythme permet :

- Pour les Conseils Nationaux/ou Assimilés, de diminuer le temps d'attente concernant la réception des diplômes
- Pour le Secrétariat du Conseil Général, d'éviter un surcroît de travail en raison de demandes arrivés en très grand nombre à la dernière minute.

Mai 2021